

Vos questions / nos réponses

## Définition de la dépendance

Par [Profil supprimé](#) Postée le 19/01/2010 12:40

bonjour , je me demande ou il faut que je cherche pour avoir la definition legale de la dependance .

---

**Mise en ligne le 20/01/2010**

Bonjour,

Il ne nous semble pas qu'il existe une définition "légale" de la dépendance. En effet, le législateur a statué concernant l'usage, le trafic et la culture de produits stupéfiants, sans toutefois différencier le type de consommation (occasionnelle, abusive ou liée à une dépendance du sujet).

Cependant, il existe des mesures alternatives à l'incarcération que le juge, seul, peut décider d'appliquer au regard de la situation particulière de la personne ayant enfreint la loi (obligation de soins, injonction thérapeutique, classement de l'affaire avec orientation vers un centre de soin). C'est donc la perception que le juge a de la personne, de son rapport au produit et de son environnement qui oriente sa décision.

Concernant la dépendance, il n'en existe pas de définition unique. C'est fondamentalement du rapport qui existe entre une personne et une conduite donnée dont il s'agit.

L'OMS (organisation mondiale de la santé) a défini la dépendance en 1975 de la manière suivante :

« Un état psychique et parfois physique, résultant de l'interaction entre un organisme vivant et un produit, caractérisé par des réponses comportementales ou autres qui comportent toujours une compulsion à prendre le produit de façon régulière ou périodique pour ressentir ses effets psychiques et parfois éviter l'inconfort de son absence (sevrage). La tolérance peut être présente ou non. »

A ce jour, deux classifications proposent des définitions de la dépendance aux produits :

Le DSM IV, manuel diagnostique statistique d'origine nord américaine qui classe les troubles mentaux en fonction de l'existence ou non de critères observables,

et la CIM 10, classification internationale des maladies réalisée par l'OMS.

Vous trouverez ces définitions dans le lien figurant en bas de page, ainsi que des définitions de la dépendance dite physique et de la dépendance dite psychologique.

Nous restons à votre disposition pour toute question complémentaire via la rubrique "vos questions/nos réponses ou par téléphone au 0 800 23 13 13 (Drogues Info Service, appel anonyme et gratuit à partir d'un poste fixe tous les jours de 8 h à 2 h du matin)

Cordialement.

---

- [En savoir plus](#)